



Mon père peut il perdre sa maison

Par **Capris**, le **21/06/2015** à **16:30**

Bonjour à tous et merci d'avance des réponses que vous m'apporterez.

Alors je vous explique :

Voilà, mon frère et moi (même père et même mère) résidons tout deux hors du département, nous avons aussi deux autres sœurs du côté de ma mère mais qui toutes deux ont été reconnu et éduqué par notre père.

Nos parents ont construits une maison ensemble sur le terrain familiale de mon père.

Aujourd'hui mes parents sont divorcés mes sœurs ont fait leurs vies ailleurs et mon frère aussi.

Je suis rentré quelques temps et je me suis aperçu que la nouvelle amie de mon père avait un comportement très ambigu.

Sans raison elle m'a insulté et accusé de vouloir m'accaparer de la maison de mon père et de vouloir lui faire signer des documents en ce sens.

Je vous avoue que cela m'a énormément surprise et que je suis inquiète car mon père se laisse influencer par cette personne qui je le précise n'est pas l'épouse de mon père mais simplement une compagne qui elle réside dans un logement social.

Bref, ayant le désir de repartir bientôt, je m'interroge sur les réelles motivations de cette dame.

Donc j'aimerais savoir comment protéger mon père afin qu'il ne se retrouve pas dans une situation délicate vis à vis de cette dame.

A t-elle la possibilité de s'approprier des biens de mon père ? sachant que nous sommes tous ailleurs et qu'il est seul ici.

Que puis je faire réellement contre cela, et y a t-il quelque chose à faire pour le protéger ? Mon inquiétude est réelle car mon père ne comprend pas toujours tout et se laisse souvent manipuler et n'est pas très réfléchi.

Merci de votre aide à tous.

Par **cocotte1003**, le **21/06/2015 à 18:05**

bonjour, à part mettre votre père sous tutelle, vous ou autres ne pouvez rien faire il est libre de disposer de ses biens et argent comme il l'entend, cordialement

Par **aguesseau**, le **21/06/2015 à 18:56**

bjr,
même si votre père fait une donation de la maison à sa compagne, ce qu'il a droit de faire, la compagne devra payer 60% de frais au trésor public ce qui devrait la faire réfléchir.
cdt